



MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

La réunion a débuté le 29 janvier 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BRAZ Karine
Monsieur CORDIER Julien
Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory
Madame DESREMAUX Carine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame JAKOB Sabine
Madame LOMBARD Sandra (arrivée à 18h45)
Madame MARTINVAL Jakline
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

Madame GISBERT Christine Pouvoir donné à M DE GOSTOWSKI Grégory
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre Pouvoir donné à M VERRIELE Loïc
Monsieur LELARGE Hervé Pouvoir donné à Mme JAKOB Sabine
Madame MICHEL Marie-France Pouvoir donné à M CORDIER Julien

Membres absents :

Monsieur CREPEAUX Pierre
Monsieur DELPORTE Pierre-Yves

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D2024_001 - Intervention en début de conseil de Madame Véronique Rondelli-Luc et de Monsieur Jonathan Rodrigues : présentation des missions départementales et des aides proposées aux communes
D2024_002 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2023
D2024_003 - Ajout de points à l'ordre du jour
D2024_004 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Maire
D2024_005 - Information relative à la gestion budgétaire en M57
D2024_006 - Délibération relative au paiement des dépenses d'investissement du parcours d'orientation
D2024_007 - Délibération relative à la subvention d'équipement des candélabres
D2024_008 - Délibération relative au projet d'effacement de réseau Fils nus Rues de la Vieille Moterie et des Fossés

D2024_009 - Délibération relative aux admissions en non-valeur 2023
D2024_010 - Délibération relative à une subvention relative au séjour de classe découverte de l'école élémentaire
D2024_011 - Délibération relative au mandatement de l'acquisition des terrains BOEVER en exercice 2024 avant le vote du budget 2024.
D2024_012 - Informations relatives aux ressources humaines
D2024_013 - Délibération : création d'un poste permanent : crèche (1)
D2024_014 - Délibération : création de poste permanent - crèche (2)
D2024_015 - Délibération portant modification des délibérations relatives aux postes affectés à la crèche
D2024_016 - Délibération : création de poste permanent : agent d'entretien
D2024_017 - Délibération : Mandat au Centre de Gestion de la Marne relative à la protection sociale complémentaire
D2024_018 - Délibération : modification du règlement intérieur de la crèche
D2024_019 - Informations diverses
D2024_020 - Questions diverses
- Questions diverses

D2024_001 - Intervention en début de conseil de Madame Véronique Rondelli-Luc et de Monsieur Jonathan Rodrigues : présentation des missions départementales et des aides proposées aux communes

Monsieur le Maire, à la demande de Madame Véronique Rondelli-Luc et de Monsieur Jonathan Rodrigues, a aménagé un temps de parole en début de séance de conseil municipal.

Afin d'entamer la discussion, Monsieur le Maire précise aux deux invités les projets à venir pour la commune :

- L'extension du nouveau cimetière assortie d'une première étude à compter de cette année ; l'objectif étant en doublant la surface de répondre aux besoins de concessions. Il indique que sur l'ancien cimetière des reprises de concession sont d'ores et déjà effectuées mais que ces dernières ne sauraient suffire au besoin.

Madame Sandra LOMBARD entre dans la salle à 18h45 au cours de l'échange, qui reprend sur les projets suivants :

- Le projet d'enfouissement de voirie sur la vieille Moterie, la rue des Fossés, rue du Faubourg pour lequel le Département n'interviendra pas puisqu'il s'agit de voirie communale
- De nouveaux jeux extérieurs pour enfants
- Le Projet concernant l'acquisition du bâtiment de la Poste pour lequel la destination de la partie supérieure est en cours de réflexion. L'échange porte notamment sur la possibilité pour Monsieur Jonathan Rodrigues d'aider à porter les projets dans le cadre de l'aide régionale Climaxion, en cas de réhabilitation. Monsieur Loïc VERRIELE au cours du débat indique que souvent le coût de la rénovation de bâtiment au mètre carré peut dépasser le coût de l'acquisition neuve. Il ajoute également que les programmes tels que les fonds européens peuvent imposer des contraintes avec surcoût financier, qu'il peut devenir moins onéreux pour la collectivité de se passer des aides et subventions extérieures. Sur ce projet les représentants du Département précise qu'en cas de réhabilitation pour un logement communal, le Département ne déploie aucune aide. Néanmoins, il est évoqué la possibilité d'aide du Pays d'Epervain pour l'amélioration de l'habitat. Monsieur le Maire précise que l'usage n'est pas déterminé, et que malgré une pression sur le logement forte, il n'est pas envisagé d'utiliser les outils de taxation des plateformes telles que AirBnb

- La reprise de voirie rue du Magasin est reportée à 2025 en raison notamment de la nécessité d'élargir la rue pour laquelle le Département est concerné par le revêtement.
- Enfin la question du devenir de SMURFIT KAPPA est évoquée. Il est compté environ 120 emplois sur le site de Tours-sur-Marne, Monsieur le Maire indique que la CCGVM de par ses attributions appuie la commune pour sauvegarder le site. Les enjeux sont des enjeux de territoire puisque la commune d'Epernay pourrait être impactée. Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise a des logiques industrielles qui lui sont propres, dont pour l'heure, elle n'en a pas fait mention de façon officielle. Une piste pour la sauvegarde du tissu économique réside en la ZAC de la côte des Noirs qui pour le moment est à l'arrêt, la CCGVM n'ayant pas souhaité entamer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui consisterait à acheter les terrains sur la base des prix déjà évaluées par la SAFER. Il convient de noter que les propriétaires souhaitent un prix près de quatre fois plus élevé que ce que recommande la SAFER.

Lors des débats Monsieur Jonathan Rodrigues et Madame Véronique Rondelli-Luc ont abordé les possibilités de soutien et d'appui du Département auprès de commune dans le cadre des missions départementales.

Monsieur le Maire indique également la présence de la communauté Emmaüs qui comme tout le réseau est en difficulté et invite les conseillers départementaux de prendre attache auprès d'eux dans le cadre des missions de solidarité.

Vu l'exposé des deux intervenants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-19 et suivants,
Le conseil municipal prend acte des différentes informations présentées par Madame Véronique Rondelli-Luc et de Monsieur Jonathan Rodrigues.

13 voix pour

D2024_002 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15, après avoir adressé le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 27 novembre 2023 en pièce complémentaire de la convocation, pour lecture, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

13 voix pour

D2024_003 - Ajout de points à l'ordre du jour

En début de séance, Monsieur le Maire, conformément à la modification de l'ordre du jour dûment envoyée le 25 janvier 2024, demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajouter à l'ordre du jour et délibérer lors de cette séance du 29 janvier 2024 sur un sujet relatif à un point mis à l'ordre de jour :

- Délibération relative au paiement des dépenses d'investissement du parcours d'orientation

Le rapport n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-7 et suivants,

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

13 voix pour

D2024_004 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- la signature des contrats pour les assurances de responsabilité civile, responsabilité fonctionnelle, dommages aux biens, véhicules et mission des collaborateurs après de GROUPAMA. Ces contrats sont effectifs au 1er janvier 2024. Cette signature intervient après une étude des propositions de trois assureurs au regard tant des coûts que des garanties prévues. Le comparatif des coûts a été établi comme suivant :

Risques assurés	Assureur 2023	Assureur 1	Assureur 2	Assureur 3
Responsabilité civile protection juridique, Dommage aux biens, Mission collaborateur		10 907.26 €	14 930.10 €	11 838.60 €
Véhicules à moteur		4 941.97 €	3 584.16 €	4 281.00 €
Coût assurance	17 333.10 €	15 849.23 €	18 514.26 €	16 119.60 €

L'assureur qui a été retenu permet de réduire les frais relatifs à l'assurance et de disposer de garantie identique au précédent contrat, y compris en matière de dégradations des biens mobiliers urbains de la commune.

- Le passage en comité social technique du 9 avril 2024 d'une délibération relative à la journée de solidarité, compte tenu des évolutions législatives intervenue depuis 2004. En effet, l'évolution législative de 2008, intervenue postérieurement à la précédente délibération, rend nécessaire qu'une nouvelle délibération soit votée afin de définir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité à Tours-sur-Marne et pour tenir compte des pratiques constatées au sein des services.
- Il est ainsi proposé aux représentants du personnel siégeant en CST de tenir compte des apports de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, qui supprime la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié, mais complète les modalités de réalisation de la journée de solidarité qui doit être toujours réalisée. Pour mémoire, la journée de solidarité « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée » d'une durée de 7 heures pour un temps complet. Elle est due par tout agent public.

L'exposé n'appelant pas de remarque particulière le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

13 voix pour

D2024_005 - Information relative à la gestion budgétaire en M57

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, la nomenclature comptable s'appliquant à la commune est la M57, pour laquelle le conseil municipal a voté la délibération n°2023_0038 en date du 25 septembre 2023.

Afin de faciliter la gestion financière avant l'adoption du budget primitif, l'article L.1612-1 du CGCT précise que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

L'exposé n'appelant pas de remarque particulière, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

13 voix pour

D2024_006 - Délibération relative au paiement des dépenses d'investissement du parcours d'orientation
--

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le projet de parcours d'orientation à des fins pédagogiques a été finalisé fin 2023. La commune se doit donc de s'acquitter d'une facture d'un montant de 24 586.36€ TTC, dont 9 473.40€ au titre de la section d'investissement.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est nécessaire de délibérer sur le paiement par mandat des dépenses relatives à la section d'investissement. Monsieur le Maire indique que l'apurement de cette dépense ne pourra être réalisé qu'après la constatation des « restes à réaliser » de l'exercice 2023 soit légalisée en préfecture afin que les crédits puissent être inscrits en compte 2031 et 2128 de la section d'investissement.

Le rapport n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 2031 « études » pour 6 493.32€ et 2128 « autre agencement et aménagement de terrain » pour 2 980.08€ de la section d'investissement du budget général de l'exercice sur lequel est constaté le service fait,
- Dit que cette dépense sera intégrée au budget primitif de l'exercice 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

13 voix pour

D2024_007 - Délibération relative à la subvention d'équipement des candélabres

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Tours sur Marne doit régler un montant complémentaire de 1 926.83€ à la Communauté de Communes de la grande Vallée de la marne (CCGVM) concernant le renouvellement de 17 candélabres correspondant au programme 2022 de la CCGVM qui est compétente dans le domaine.

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription comptable est réalisée sur le fondement d'une subvention d'équipement. Le rapport n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 du CGCT précisant les modalités de recouvrement des recettes et de liquidation des dépenses lorsque le budget de l'année en cours n'a pas été voté avant le mois de janvier,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la Délibération n°23-96 en date du 19 octobre 2023 de la CCGVM,

Considérant les crédits du budget général de l'année 2023 tels que votés pour le compte 2041512 et s'élevant à 25 738€,

Considérant que le montant dû de 1 926.83€ est inférieur au quart des crédits votés en 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de verser la subvention d'équipement à la CCGVM pour un montant de 1 926.83€,
- Dit que cette dépense sera imputée le compte 2041512 de la section d'investissement du budget général au titre de l'exercice 2024.
- Dit que cette dépense sera intégrée au budget primitif de l'exercice 2024.
- Décide que la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement sera amortie sur le budget général pendant 5 ans.

13 voix pour

D2024_008 - Délibération relative au projet d'effacement de réseau Fils nus Rues de la Vieille Moterie et des Fossés

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication dans les rues de la Vieille Moterie et des Fossés à Tours-sur-Marne, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Pour le réseau de télécommunication, il faudra supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 27 364.55€ TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Monsieur le Maire rappelle les compétences particulières dans ce domaine :

- Le SIEM est compétent sur la partie enfouissement
- La CCGVM est compétente sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- La commune que les réseaux de communication et de télécommunication

Le rapport n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Après examen du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rues de la Vieille Moterie et des Fossés, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM,
- Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques,
- Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 21538 « autres réseaux » de la section d'investissement du budget général de l'exercice sur lequel est constaté le service fait,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

13 voix pour

D2024_009 - Délibération relative aux admissions en non-valeur 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie d'Epernay dont dépend la commune propose de passer en admission en non-valeur une partie du titre T-249 émis sur l'exercice 2022 du budget général relatif au paiement de loyer. Madame Sabine JAKOB s'interroge sur le faible montant. Elle déplore que ces 10 centimes d'euros n'aient pu être recouverts et qu'il faille en délibérer. Monsieur le Maire indique les contraintes de recouvrement de la trésorerie, pour cette somme aucune action en recouvrement ne sera entreprise. Il est donc nécessaire d'en délibérer pour clore le dossier et les écritures comptables.

Le rapport n'appelant pas d'autre remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur reçu du SGC d'Epernay des produits communaux irrécouvrables en date du 12 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'admettre en non-valeur le produit relatif au paiement de loyer municipal concernant la Commune de Tours-sur-Marne pour un montant de 0.10€ relatif à l'année 2022.
- Dit que cette dépense sera imputée le compte 6541 de la section de fonctionnement du budget général du l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

13 voix pour

D2024_010 - Délibération relative à une subvention relative au séjour de classe découverte de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Tours en date du 25 novembre 2023 a reçu une demande de subvention d'un montant de 6 000.00€ émanant des Professeurs de l'école élémentaire dont l'objet est une participation au financement d'un séjour de 4 nuits portant sur l'étude de la faune et de la flore aquatique à Ecluzelles à proximité de Chartes du 15 au 19 avril 2024.

Monsieur Grégory de Gostowski précise qu'une même demande a été formulée l'année dernière. Pour l'ensemble de l'école, le conseil municipal avait accordé 8 000.00€. Etant donné que seulement une partie de l'école partait, il est proposé de réduire le montant octroyé.

Monsieur le Maire indique la nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement mais également de soutenir ce type de projet pédagogique qui s'inscrit dans la préservation de la biodiversité grâce à sa découverte et à l'apprentissage des différents éléments qui la constitue.

Le rapport de Messieurs Grégory de Gostowski, en qualité de rapporteur et de Monsieur le Maire n'appelant pas de remarque particulière, il est procédé au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29,

Considérant les dates du séjour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une subvention de 4 000.00€ à l'OCCE de l'école primaire

- Dit que cette dépense sera imputée le compte 657364 de la section de fonctionnement du budget général au titre de l'exercice 2024.
- Dit que cette dépense sera intégrée au budget primitif de l'exercice 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

13 voix pour

D2024_011 - Délibération relative au mandatement de l'acquisition des terrains BOEVER en exercice 2024 avant le vote du budget 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, qu'il est nécessaire de délibérer sur le paiement par mandat de l'acquisition du terrain BOEVER. En effet, la trésorerie a sollicité des informations supplémentaires ne permettant pas de solder l'acquisition sur l'exercice 2023. Ces informations ont été dûment transmises par la mairie, mais un dysfonctionnement technique au niveau de la trésorerie a généré un blocage qui ne peut être levé. Monsieur le Maire ajoute que l'apurement de cette dépense ne pourra être réalisé qu'après que la constatation des « restes à réaliser » de l'exercice 2023 soit légalisée en préfecture afin que les crédits puissent être inscrits en compte 2111 de la section d'investissement. Monsieur le Maire souhaite néanmoins que le versement de cette dépense puisse être réalisé au plus tôt.

Le rapport n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 2111 « terrains nus » de la section d'investissement du budget général sur l'exercice 2024 après légalisation des « restes à réaliser »,
- Dit que cette dépense sera intégrée au budget primitif de l'exercice 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

13 voix pour

D2024_012 - Informations relatives aux ressources humaines

Monsieur le Maire réalise un point de situation en matière de ressources humaines :

- Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 relative à la modification des montants du régime indemnitaire de la commune, l'ensemble des personnels de la commune perçoit les indemnités relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Les montants attribués aux agents concernés par cette mise en place tiennent compte de ce qu'ils perçoivent annuellement. Ainsi, tous les agents concernés percevront annuellement un régime indemnitaire supérieur à celui de 2023, sous réserve des situations personnelles qui interviendraient dans le courant de l'année.
- La mise en place du RIFSEEP occasionne néanmoins une variation de la rémunération selon les mois. Une réflexion sera vraisemblablement menée sur les conditions d'application du RIFSEEP. Dans le cas d'une éventuelle modification de ces conditions, cela nécessitera de solliciter l'avis des représentants des personnels du comité social technique (CST).
- Concernant les effectifs du service administratif, la Commune est toujours en attente d'une décision de la CNRACL pour un agent ayant fait valoir ses droits. A l'issue de cette décision que

la commune espère favorable à l'agent, l'avis des représentants du personnel du CST devra de nouveau être sollicité afin d'acter la suppression du poste.

- Un agent actuellement en disponibilité, c'est à dire qu'il n'est plus en activité pour la commune, a informé qu'il a fait valoir ses droits à la retraite. La Commune est en attente également de la décision définitive de la caisse de retraite afin de réaliser les formalités d'usage.
- Un travail a été engagé afin de mettre à jour les postes et les relier aux délibérations votées par le conseil municipal. Ce travail concernera à terme tous les services, il a commencé par le service de la crèche.

Le tableau des postes de la crèche est le suivant :

N° poste	Délibération	Cadre d'emploi	Cat. Hiérarchique	ETP	Heures votées	Heures effectives	Emplois
C-01	44/2002 du 08/07/2002	Educateur Territorial de Jeunes Enfant Puériculteurs et puéricultrices cadres territoriaux de santé (catégorie A, filière Médico-sociale) Puériculteurs et puéricultrices territoriaux (catégorie A, filière Médico-sociale)	A		135/35	35	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant / poste pourvu
C-02	44/2002 du 08/07/2002	Infirmier en soins généraux	A		135/35	35	Infirmière Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant Adjointe / poste pourvu
C-03	44/2002 du 08/07/2022	Auxiliaire de puériculture territorial	B		135/35	35	Assistante / Assistant éducatif-ve petite enfance / Auxiliaire de puériculture / poste pourvu
C-04	44/2002 du 08/07/2002	Auxiliaire de puériculture territorial	B		135/35	35	Assistante / Assistant éducatif-ve petite enfance / Auxiliaire de puériculture / poste pourvu
C-05	04/2007 du 30/01/2007 (précédemment 44/2002 du 08/07/2002) + 20160088/ du 15/12/2016	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C		135/35	35	Assistante / Assistant éducatif-ve petite enfance / Auxiliaire de puériculture ou Assistant d'accueil petite enfance / poste pourvu
C-06	04/2007 du 30/01/2007 (précédemment) 44/2002 du 08/07/2002 20170086 du 06/12/2017	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C		135/35	28	Assistante / Assistant éducatif-ve petite enfance / Auxiliaire de puériculture ou Assistant d'accueil petite enfance / poste pourvu

N° poste	Délibération	Cadre d'emploi	Cat. Hiérarchique	ETP	Heures votées	Heures contrat	Emplois
C-07	26/2008 du 27/02/2008	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1	35/35	17.5	Assistante / Assistant éducatif-ve petite enfance / Auxiliaire de puériculture / <i>poste pourvu</i>
C-08	20130114 du 26/11/2013	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1	35/35	28	Assistante / Assistant éducatif-ve petite enfance / Auxiliaire de puériculture / <i>poste pourvu</i>
C-09	202200029 du 29/06/2023	Educateur Territorial de Jeune Enfants	A	1	35/35	35	Educateur Jeune Enfant / <i>poste non pourvu</i>
C-10		Auxiliaire de puériculture territorial	B	1	35/35	35	Assistante / Assistant éducatif-ve petite enfance / Auxiliaire de puériculture / <i>poste pourvu</i>
C-11		Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	35/35	35	Assistante / Assistant éducatif-ve petite enfance / Auxiliaire de puériculture / <i>poste pourvu</i>

Au regard de la situation des postes de la crèche et des mobilités des personnels, il est nécessaire de constater 3 postes vacants, deux dont la procédure de recrutement démarre d'ici quelques jours, le troisième au 25/08/2024.

- Enfin, le centre de gestion de la Marne demande à ce que le document unique soit mis à jour, en retour de la visite de l'agent préventeur en date 4 juillet 2023. Cela nécessitera de transmettre le document en CST en formation F3SCT (Formation Spécialisé en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail) pour le 12 mars 2024. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une alerte a été reçue du CDG51 relative au niveau de stress élevé des agents de la commune. Cela a été mesuré au travers d'un questionnaire anonyme distribué par l'agent préventeur. Il précise qu'en fonction de ce qui pourra être observé, qu'il n'est pas exclu qu'il soit fait appel à prestataire extérieur sur ces questions. Messieurs Loïc VERRIELE et Grégory De Gostowski qui ont pu lire le questionnaire ont déploré le côté orienté des questions. Madame Carine Desremaux s'est interrogé si la question de la qualité de vie au travail était abordée lors des entretiens annuels. Madame Jakline Martinval a précisé que le dossier écrit à disposition pour réaliser les entretiens n'en abordait pas de manière aussi approfondie la question. Monsieur Grégory De Gostowski précise également que selon les personnalités les agents évalués ne souhaitent pas nécessairement échanger sur ce sujet.

L'exposé n'appelant pas d'autre remarque particulière, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

13 voix pour

D2024_013 - Délibération : création d'un poste permanent : crèche (1)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite d'un travail de mise à jour des postes, il est nécessaire de régulariser l'état des effectifs. A ce jour, il a été délibéré la création :

- De quatre postes d'auxiliaires de puériculture, pour actuellement cinq agents en emploi en référence aux délibérations n°44/2002 du 8 juillet 2022, n°26/2008 du 27 février 2008 et n°2013_0014 du 26 novembre 2013
- De deux postes d'agents sociaux pour actuellement trois agents en emploi en référence à la délibération n°44/2002 du 8 juillet 2022, modifiée par la délibération n°04/2007 du 30 janvier 2007 puis n°2016_0088 du 15 décembre 2016 pour un premier poste, et à la délibération n°2017_0086 du 6 décembre 2017.

L'exposé n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

Décide

Article 1 : un emploi permanent à temps complet (35h/35) d'auxiliaire de puériculture est créé à compter du 1er février 2024.

Article 2 : l'emploi relève du grade des auxiliaires de puériculture de classe normale.

Article 3 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Article 4 : à compter du 1er février 2024 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante
Filière : Médico Social

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture de classe normal, - ancien effectif 4

o Nouvel effectif : 5

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

13 voix pour

D2024_014 - Délibération : création de poste permanent - crèche (2)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite d'un travail de mise à jour des postes, il est nécessaire de régulariser l'état des effectifs. A ce jour, il a été délibéré la création :

- De quatre postes d'auxiliaires de puériculture, pour actuellement cinq agents en emploi en référence aux délibérations n°44/2002 du 8 juillet 2022, n°26/2008 du 27 février 2008 et n°2013_0014 du 26 novembre 2013
- De deux postes d'agents sociaux pour actuellement trois agents en emploi en référence à la délibération n°44/2002 du 8 juillet 2022, modifiée par la délibération n°04/2007 du 30 janvier 2007 puis n°2016_0088 du 15 décembre 2016 pour un premier poste, et à la délibération n°2017_0086 du 6 décembre 2017.

L'exposé n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

Article 1 : un emploi permanent à temps complet (35h/35) d'assistant éducatif petite enfance est créé à compter du 1er février 2024.

Article 2 : l'emploi relève du grade des agents sociaux territoriaux principaux de 2ème classe.

Article 3 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : à compter du 1er février 2024 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante

Filière : Médico Social

Cadre d'emploi : Agent social territorial

Grade : Agent social territorial principal de 2ème classe, - ancien effectif 2

o Nouvel effectif : 3

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

13 voix pour

D2024_015 - Délibération portant modification des délibérations relatives aux postes affectés à la crèche

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'évolution législative récente et notamment la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, assouplit certaines règles relatives au recrutement de personnel sur contrat de droit public. Au regard des dates des délibérations portant création de postes dont certaines remontent à 2002, il est nécessaire d'apporter certaines modifications afin de faciliter les recrutements et de tenir compte de la situation en tension de certains métiers notamment ceux de la petite enfance. Aussi, il est nécessaire que les

délibérations créant les postes des agents de la commune indiquent explicitement que le conseil municipal autorise l'ouverture des postes permanents au recrutement par voie contractuelle.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 44/2002 du 8 juillet 2022 portant créations d'emploi permanents

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04/2007 du 30 janvier 2007 portant création d'emploi permanent

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2008 du 27 février 2008 portant création d'emploi permanent

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013_0114 du 26 novembre 2013 portant création d'emploi permanent

L'exposé n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

- Décide de modifier les délibérations visées ci-dessus en y ajoutant les visas suivants :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- Décide de modifier les délibérations visées ci-dessus en y ajoutant les mentions suivantes :

Concernant les postes C-01, C-02, C-03 et C-04 : délibération n°44/2002 du 8 juillet 2022

« Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans le cas où ces emplois ne pourraient pas être pourvus par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. »

Concernant les postes C-05 et C-06 : délibération : 04/2007 du 30/01/2007

« Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. »

Concernant le poste C-07 : délibération : 26/2008 du 27/02/2008

« Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. »

Concernant le poste C-08 : délibération : 2013_0114/2008 du 26/11/2013

« Art. 7 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. »

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

13 voix pour

D2024_016 - Délibération : création de poste permanent : agent d'entretien

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la création d'un certain nombre de bâtiment, notamment la maison des enfants, ainsi que la modification du nombre de service de restauration, notamment en crèche, nécessitent de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 20h.

L'exposé n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1er février 2024 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h/35 est créé.

Article 2 : l'emploi relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : à compter du 1er février 2024 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial, - ancien effectif 11

o Nouvel effectif : 12

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

13 voix pour

D2024_017 - Délibération : Mandat au Centre de Gestion de la Marne relative à la protection sociale complémentaire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents

pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transitions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres,

la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

L'exposé n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

13 voix pour

D2024_018 - Délibération : modification du règlement intérieur de la crèche
--

Monsieur De Gostowski, Adjoint au Maire, en qualité de rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur de la crèche « Ma P'tite maison » suite aux évolutions contextuelles, afin d'intégrer :

- les éléments relatifs à la prise en charge des enfants dont le besoin nécessite une prise en charge adaptée ;
- les éléments relatifs à la période de familiarisation,
- l'institution d'un conseil des parents,
- des modifications relatives à la contractualisation avec les parents (transmissions entre parents et les personnels de la crèche, impacts de fonctionnalité du nouveau logiciel de gestion de la crèche, contrats réguliers non mensualisés, déductions autorisées de congés, modalités de paiement etc.). Ce dernier liste de manière exhaustive les différentes modifications apportées au règlement intérieur à l'appui du document joint à la convocation.

S'agissant de la question des maladies de l'enfant, Monsieur Julien Cordier se fait l'écho de plusieurs parents qui s'interrogent sur les conditions de « sortie » en externe des enfants peu chaudement vêtu. Monsieur Grégory De Gostowski invite ce dernier à évoquer le sujet lors des conseils des parents afin de disposer d'information de première main auprès de la direction de la crèche.

Il est également précisé que la crèche, via une convention, facilite l'intégration des enfants en qualité d'élève puisque pour les enfants de la crèche en âge sont organisés des temps plus ou moins loin au sein des locaux des maternelles où ils sont accueillis pas. Deux moments sont privilégiés : septembre à mai l'accueil se fait dans l'espace de la salle de motricité, à partir de mai les enfants se familiarisent avec les classes.

Le rapport n'appelant pas de remarque particulière, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur De Gostowski, Adjoint au Maire, en qualité de rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_0041 du 5 octobre 2022 portant adoption du règlement de fonctionnement de la crèche « Ma P'tite Maison »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Ma P'tite Maison ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

13 voix pour

D2024_019 - Informations diverses
--

Monsieur le Maire a abordé les informations diverses suivantes :

- L'information aux élus concernant les statistiques relatives à l'activité de la gendarmerie a été partagée. Globalement quelques fluctuations sont à constater. L'absence d'éclairage la nuit n'a pas eu d'incidence sur les chiffres relatifs aux cambriolages ou vols.
- Monsieur le Maire a reçu une délégation des représentants du personnel concernant la situation de SMURFIT KAPPA pour laquelle la mairie ne dispose pas d'informations émanant de la préfecture. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Député de la circonscription afin de l'alerter sur le sujet. La position de Monsieur le Maire est de souhaiter la sauvegarde des emplois sur le site pour la commune de Tours-sur-Marne. Il précise néanmoins que la commune n'a pas de compétences en matière économique, et qu'il s'agit d'un acteur économique privé qui a ses propres logiques économiques.
- Monsieur le Maire, compte tenu de la situation précédemment évoquée, précise tout l'enjeu de réactiver le dossier de la ZAC qui est actuellement en sommeil.
- Une concertation publique sera menée à compter du 30 janvier 2024 jusqu'au 13 février 2024 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables afin de tenir compte de l'avis de la population sur les zones qui seraient concernées l'ensemble des zones classées UE (Zone Urbaine à Vocation Economique et d'équipement). Les documents sont à disposition sur le site internet et en mairie. Les informations seront diffusées via le panneau d'affichage et l'application panneau pocket.
- La consommation énergétique des bâtiments est en baisse depuis 2022 (-24% en 2022 et -13.68% en 2023). Toutefois cette baisse des consommations ne permet pas de contenir complètement les coûts de l'énergie, en hausse de près de 50% en raison du prix au kWh. Les investissements réalisés en outils de pilotage de consommation ont permis de contenir sur les bâtiments qui en ont été équipés en 2022 et 2023, les consommations énergétiques ainsi que les dépenses afférentes. La clémence du climat par rapport aux hivers précédents a également joué un rôle dans le niveau de la consommation énergétique
- L'activité de l'état civil en 2023 est la suivante : 9 naissances, 6 mariages, 5 PACS, 1 changement de prénom, 2 décès et 9 décès retranscrits. Le recensement de la population est en cours, un taux de réponse de près de 85% par internet est constaté.
- Trois groupes de travail seront constitués de membres du conseil municipal : l'usage des locaux non utilisés du bâtiment « La Poste » acquis fin 2022. Monsieur le Maire propose que les personnes constituant le groupe de travail puissent visiter les locaux afin de se faire une idée des possibilités de rénovation, potentiellement en matière d'urbanisme et de l'aspect économique des projets.

Madame Sabine JAKOB alerte sur la dégradation de la chaussée de certaine rue. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit probablement du résultat du temps de fin janvier. Les équipes vont passer pour constater les dégâts. Le sujet revient sur la question des locaux avec notamment le sujet de l'AMO pour aider la commune à monter le projet notamment du point de vue des fonds européens. Il est décidé que ferait partie du groupe, l'équipe municipale (mairie et adjoints), Mesdames Carine Desremaux, Sandra Lombard et Sabine Jakob.

Le second groupe de travail aura la charge de réactiver le bulletin municipal. Monsieur Grégory De Gostowski précise que cela pourrait prendre la forme d'un comité de rédaction pour le bulletin d'information municipal. Madame Karine Braz et Madame Sabine Jakob feront partie de ce groupe de travail.

Enfin le dernier groupe de travail concerne le passage à la fibre pour les infrastructures de la commune et le choix de l'opérateur. Monsieur le Maire précise que Monsieur Julien Cordier, compte tenu de son emploi, n'a pas souhaité candidater à l'appel d'offre afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Néanmoins il a réalisé une première analyse des offres. Messieurs le Maire, Loïc Verrièle, Julien Cordier et Madame Sabine Jakob feront partie de ce groupe de travail.

- Une maquette d'une affiche devant représenter la commune a été proposée à Monsieur le Maire, qui recevra très vraisemblablement l'entreprise. Toute décision sera néanmoins prise par le conseil municipal dont les membres ne trouvent pas que l'affiche proposée soit représentative de la commune.

Le rapport n'appelant pas d'autre remarque particulière, le conseil municipal prend acte de ces différentes informations.

13 voix pour

D2024_020 - Questions diverses

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal de poser les questions qu'ils souhaiteraient aborder.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-19 et suivants, Ce point de l'ordre du jour n'appelant pas de remarque particulière par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal en prend acte.

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h10.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

